



Audit – Bureau de Morlaix

Boulevard René Fily
CS 60001
29673 Morlaix Cedex

T : +33 (0)2 98 88 17 27

www.bakertilly.fr

L'ATELIER EN SANTE

Association

Siège social : ZA de l'Espace PLASSART, 29410 Plounéour-Ménez

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



L'ATELIER EN SANTE

Association

Siège social : ZA de l'Espace PLASSART, 29410 Plounéour-Ménez

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de l'association L'ATELIER EN SANTE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association L'ATELIER EN SANTE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe des comptes annuels « Modernisation des Etats Financiers » qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Martin-Des-Champs
Le 19 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly ST REGO
Grégory ELY



COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025



EXPERTISE COMPTABLE

BILAN ACTIF

015347 - L'ATELIER EN SANTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles				1,91		3,58
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	6 244,00	2 109,85	4 134,15		6 215,48	
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				13,21		20,54
Terrains						
Constructions	2 293,64	1 530,14	763,50		1 910,32	
Inst. techniques, matériel et outillages ...	548,99	63,17	485,82			
Autres immobilisations corporelles	40 793,01	13 513,61	27 279,40		33 750,90	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				0,26		0,32
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	562,50		562,50		562,50	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	50 442,14	17 216,77	33 225,37	15,39	42 439,20	24,45
Stocks et en-cours						
Créances				47,83		30,86
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	2 473,28		2 473,28		3 058,00	
Créances reçues par legs ou donations						
Avances et acomptes versés /cdes					2 459,74	
Autres créances	91 903,14		91 903,14		42 727,40	
Charges constatées d'avance	8 907,86		8 907,86		5 333,89	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	79 422,84		79 422,84	36,78	77 587,70	44,69
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	182 707,12		182 707,12	84,61	131 166,73	75,55
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	233 149,26	17 216,77	215 932,49	100	173 605,93	100





EXPERTISE COMPTABLE

BILAN PASSIF

015347 - L'ATELIER EN SANTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		0,77		0,96
Fonds propres statutaires	1 663,58		1 663,58	
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise		13,89		17,28
Fonds propres statutaires	30 000,00		30 000,00	
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	-569,85	-0,26		
Excédent ou déficit de l'exercice	69 225,35	32,06	-569,85	-0,33
Situation nette (sous-total)	100 319,08	46,46	31 093,73	17,91
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	22 721,43	10,52	6 171,69	3,55
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	123 040,51	56,98	37 265,42	21,47
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	27 925,00	12,93	84 052,00	48,42
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	27 925,00	12,93	84 052,00	48,42
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	36 524,31	16,91	34 663,32	19,97
Emprunts et dettes financières diverses	7,76		7,36	
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	19 995,04	9,26	13 696,76	7,89
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	8 439,87	3,91	3 921,07	2,26
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (IV)	64 966,98	30,09	52 288,51	30,12
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	215 932,49	100	173 605,93	100





EXPERTISE COMPTABLE

COMPTE DE RÉSULTAT

015347 - L'ATELIER EN SANTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	194 358,52	4 451,33	190 249,60	
<i>dont parrainages</i>	924,31		924,31	
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	190 239,00	193 614,00	11 518,38	6,44
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	68,80		68,80	
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières		8,00	-7,38	-100,00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés	56 127,00		56 127,00	
Autres produits	6,45	9 448,73	-8 715,45	-99,93
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	440 799,77	207 522,06	249 240,95	130,11
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	107 572,97	103 228,92	12 284,74	12,89
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	1 575,09	109,70	1 473,83	
Salaires	194 844,99	15 430,62	180 601,34	
Cotisations sociales	51 260,81	4 444,63	47 158,07	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	15 378,46	1 838,31	13 681,56	806,27
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés		84 052,00	-77 586,46	-100,00
Autres charges	86,01	5,71	80,74	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	370 718,33	209 109,89	177 693,82	92,06
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	70 081,44	-1 587,83	71 547,13	





EXPERTISE COMPTABLE

COMPTE DE RÉSULTAT

015347 - L'ATELIER EN SANTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	779,97	1 054,92	-193,80	-19,90
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	779,97	1 054,92	-193,80	-19,90
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	1 636,06	65,25	1 575,83	
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	1 636,06	65,25	1 575,83	
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	-856,09	989,67	-1 769,63	-193,71
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	69 225,35	-598,16	69 777,50	
Produits exceptionnels (V)		28,31	-26,13	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		28,31	-26,13	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	441 579,74	208 605,29	249 021,01	129,32
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	372 354,39	209 175,14	179 269,65	92,85
EXCÉDENT OU DÉFICIT	69 225,35	-569,85	69 751,37	
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature	504,00		504,00	
Prestations en nature	7 268,00		7 268,00	
Bénévolat	26 483,00	31 500,00	-2 593,92	-8,92
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	34 255,00	31 500,00	5 178,08	17,81
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens	5 531,00		5 531,00	
Prestations en nature	2 241,00		2 241,00	
Personnel bénévole	26 483,00	31 500,00	-2 593,92	-8,92
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.	34 255,00	31 500,00	5 178,08	17,81
TOTAL	69 225,35	-569,85	69 751,37	



ANNEXE COMPTABLE





EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

ANNEXE COMPTABLE MEF

015347 - L'ATELIER EN SANTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Modernisation des Etats Financiers (M.E.F)

Changement de méthodes comptables :

Les comptes annuels sont établis conformément au Plan comptable général tel que modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. La première application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable résultant d'un changement de réglementation.

Le règlement ANC n° 2022-06 a été appliqué de manière prospective à compter de l'exercice 2025. Conformément à l'article 831-3 du PCG, les incidences de ce changement de réglementation sur les principaux postes de l'exercice sont exposées ci-après. Des reclassements ont été opérés sur la colonne 2024 du bilan et du compte de résultat afin de permettre la comparabilité avec les nouveaux modèles, sans modification du résultat ni des capitaux propres à l'ouverture.

Information sur la présentation des comptes annuels par comparaison aux comptes de l'exercice antérieur

Les dispositions du règlement ANC n°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Une harmonisation des comptes des deux derniers exercices clos a été effectuée par génération d'une balance de situation en application du règlement ANC n°2022-06 afin d'assurer la comparabilité des exercices et assurer une cohérence entre les éditions.

La table de correspondance des comptes ayant fait l'objet d'une harmonisation est consultable sur le rapport d'harmonisation du logiciel comptable.

Impact sur les postes du bilan et du compte de résultat :

Le détail des traitements réalisés sur les comptes est consultable à la demande.

Avec l'harmonisation des comptes du bilan d'ouverture sur l'exercice actif, nous vous alertons sur la perte d'intangibilité du bilan d'ouverture.

L'impact du changement de réglementation sur les principaux postes des exercices harmonisés sont les suivants :

> Dans le bilan :

- les immobilisations en cours incorporelles que corporelles sont regroupées avec les avances et acomptes.
- la ligne « Charges constatées d'avance » est présentée est désormais regroupée dans la rubrique des « Créances ». La ligne « Produits constatés d'avance » est désormais présentée à la rubrique des « Dettes ».

> Dans le compte de résultat :

- le poste résultat exceptionnel adopte, à compter de l'application de la présente norme MEF, la nouvelle définition du caractère exceptionnel. Les éléments exceptionnels, antérieurs la présente norme MEF, reste en poste exceptionnel,
- Le poste transferts de charges d'exploitations sont désormais présentés dans le poste « Autres produits »,
- Les transferts de charges financières sont désormais présentés dans le poste « Reprises sur dépréciations et provisions », rattaché au résultat financier,
- Les transferts de charges exceptionnelles sont désormais présentés dans le poste « Produits exceptionnels ».





EXPERTISE COMPTABLE

PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

015347 - L'ATELIER EN SANTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

L'objet social de l'entité est :

Cette association a pour objet de créer et gérer un Centre de Santé Communautaire pluri-professionnel sur la commune de Plounéour-Ménez, permettant l'accès au soin et le développement d'actions dans les domaines de la santé et de l'accompagnement social, en tenant compte des déterminants de santé : actes de soin, actions d'animation de la vie locale, création d'événements favorisant le lien social et la promotion de la santé sur le territoire régional.

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées sont :

L'association poursuit plusieurs objectifs :

- Du soin pour tout·es, avec une facilité d'accès au soin pour tous les publics.
- La prise en compte des différents déterminants de santé dans la prise en charge des patient·es.
- Un travail commun fondé sur les preuves avec la mise en place de protocoles de soins. Les choix prendront en compte les dernières données de la science.
- La transparence financière pour une gestion à but non lucratif de la structure de santé.
- Le bien-être et une gouvernance partagée pour les salarié·es du centre de santé.

Les moyens mis en oeuvre sont :

L'association peut mobiliser tous les moyens qui lui semblent nécessaires pour mener à bien ses objectifs.

Il s'agit d'une organisation pluridisciplinaire de professionnel·les du milieu médico-psycho- social, salarié·es au sein d'une même structure. Actuellement, l'équipe est composée de 9 membres, dont une coordinatrice de projet et des soignant·es (médecins, kinésithérapeute, psychologues et sage-femme).

Autres informations :

Le centre de santé intègre dans son élaboration et son fonctionnement les habitant·es, les politiques, les associations, les soignant·es, etc. parties prenantes du lieu d'implantation du centre. Le territoire rural visé se situe dans la commune de Plounéour-Menez.

L'accueil des populations a une place importante au sein du centre (salon d'accueil, bibliothèque, ordinateur avec accès internet, accueillant.es...).

L'association propose également un tiers-lieu afin de favoriser l'émergence de l'intelligence collective. Ce tiers-lieu permettra également le développement d'outils libres de droits dédiés à la santé : outils ergonomiques, prothèses, etc.





EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

015347 - L'ATELIER EN SANTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 215 932,49 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 69 225,35 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles éligibles.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles éligibles.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations





EXPERTISE COMPTABLE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

015347 - L'ATELIER EN SANTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Installations techniques	2,00	3 À 5
Matériels outillages et industriels	2,00	
Matériel informatique	3,00	
Mobilier		

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations financières éligibles.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

Conformément à l'article 211-2 du règlement ANC n°2018-06, les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées dans des comptes de classe 8. En effet les conditions posées par cet article sont réunies, à savoir :

- La nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association L'ATELIER EN SANTE.
- L'association L'ATELIER EN SANTE est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

Les contributions volontaires correspondent à la valorisation des heures de bénévoles. Au 31 décembre 2025, ils sont valorisés à hauteur de **26 483 €** et détaillés ci-dessous :

- Equipe bénévoles : 1 177 h, valorisées au coût horaire moyen de 22.50 €, soit 26 483 €





EXPERTISE COMPTABLE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

015347 - L'ATELIER EN SANTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	6 244,00		
TOTAL	6 244,00		
Immobilisations corporelles			
Constructions sur sol d'autrui	2 293,64		
Installations techniques, matériel et outillages industriels			548,99
Installations générales, agencements et aménagements divers	6 684,70		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	28 492,67		5 615,64
TOTAL	37 471,01		6 164,63
Immobilisations financières			
Prêts et autres immobilisations financières	562,50		
TOTAL	562,50		
TOTAL GENERAL	44 277,51		6 164,63

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			6 244,00	
TOTAL			6 244,00	
Immobilisations corporelles				
Constructions sur sol d'autrui			2 293,64	
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			548,99	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			6 684,70	
Matériel de bureau, informatique & mobilier			34 108,31	
TOTAL			43 635,64	
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières			562,50	
TOTAL			562,50	
TOTAL GENERAL			50 442,14	





EXPERTISE COMPTABLE

ETAT DES AMORTISSEMENTS

015347 - L'ATELIER EN SANTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			28,52	2 081,33		2 109,85
TOTAL			28,52	2 081,33		2 109,85
Immobilisations corporelles						
Constructions sur sol d'autrui			383,32	1 146,82		1 530,14
Inst. tech., mat. et out. industriels				63,17		63,17
Inst. générales, agencts divers			518,51	3 342,35		3 860,86
Matériel de bureau, informatique			907,96	8 744,79		9 652,75
TOTAL			1 809,79	13 297,13		15 106,92
TOTAL GENERAL			1 838,31	15 378,46		17 216,77





EXPERTISE COMPTABLE

ETAT DES CRÉANCES

015347 - L'ATELIER EN SANTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Les créances diverses, d'un montant de 87 063 euros, sont constituées des subventions à recevoir au 31 décembre 2025, à savoir :

- Région Bretagne : 19 720 euros
- CPAM-forfait patientèle : 11 840 €
- CPAM-Teulade 4ème trimestre 2025 : 3 149 €
- CPAM-Rémunération spécifique fofaitaire liée à l'activité : 45 135 €
- CPAM-Subvention ROSP : 3 219 €
- Fonfation de France : 4 000 €

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	562,50		562,50
Actif circulant			
Autres créances clients	2 473,28	2 473,28	
Divers	87 062,85	87 062,85	
Débiteurs divers	4 840,29	4 840,29	
Charges constatées d'avance	8 907,86	8 907,86	
TOTAL	103 846,78	103 284,28	562,50





EXPERTISE COMPTABLE

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

015347 - L'ATELIER EN SANTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	8 907,86
TOTAL	8 907,86

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Autres créances	87 062,85
TOTAL	87 062,85





EXPERTISE COMPTABLE

ETAT DU TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

015347 - L'ATELIER EN SANTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Montant
Origines	
Résultat de l'exercice précédent	-569,85
TOTAL	-569,85
Affectations	
Report à nouveau	-569,85
TOTAL	-569,85





EXPERTISE COMPTABLE

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

015347 - L'ATELIER EN SANTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

Fonds propres avec droit de reprise :

L'association a perçu la somme de 30 000 € de France Active pour financer les investissements liés à l'ouverture du centre.

Il s'agit d'un contrat d'apport avec droit de reprise d'une durée de 60 mois assortie d'un différé de 12 mois au taux de 0%.

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires	1 663,58				1 663,58
Fonds propres avec droit de reprise					
Fonds propres statutaires	30 000,00				30 000,00
Report à nouveau			569,85		569,85
Excédent ou déficit de l'exercice	-569,85		69 225,35	-569,85	69 225,35
Subventions d'investissement	6 171,69		26 437,38	9 887,64	22 721,43
TOTAL	37 265,42		96 232,58	9 317,79	124 180,21





TABLEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

	À l'ouverture de l'exercice montant global	Report	Utilisation		Transfert	À la clôture de l'exercice	
			montant global	dont remboursement		montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
ARS - Financement d'un projet de recherche	37 150,00		33 391,00			3 759,00	
MORLAIX COMMUNAUTE - Subv loyers (pour 2026)	4 975,00					4 975,00	
PLOUNEOUR MENEZ - Subv loyers (pour 2026)	2 487,00					2 487,00	
Région BRETAGNE - financement poste	34 980,00		20 589,00			14 391,00	
Région BRETAGNE - Financement équipement	4 460,00		2 147,00			2 313,00	
TOTAL	84 052,00		56 127,00			27 925,00	





EXPERTISE COMPTABLE

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

015347 - L'ATELIER EN SANTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	36 524,31	36 524,31		
Emprunts et dettes financières divers (1)(2)	7,76	7,76		
Fournisseurs et comptes rattachés	19 995,04	19 995,04		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 290,70	8 290,70		
TOTAL	64 817,81	64 817,81		





EXPERTISE COMPTABLE

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

015347 - L'ATELIER EN SANTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

CHARGES À PAYER

	Montant
Emprunts et dettes financières divers	7,76
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 680,43
TOTAL	11 688,19





EXPERTISE COMPTABLE

CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS

015347 - L'ATELIER EN SANTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

TABLEAU DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variation de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
		Augmentation	Diminution	
Montant nominal				
Affectées à des biens non renouvelables				
ARS - Financement logiciel	6 200,00			6 200,00
ARS - Aide installation des médecins		26 437,38		26 437,38
TOTAL	6 200,00	26 437,38		32 637,38
Quotes-parts virées au résultat				
Affectées à des biens non renouvelables				
ARS - Financement logiciel	28,31	2 066,60		2 094,91
ARS - Aide installation des médecins		7 820,98		7 820,98
TOTAL	28,31	9 887,58		9 915,89





EXPERTISE COMPTABLE

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

015347 - L'ATELIER EN SANTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant N	Montant N-1
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	3 698,00	3 300,00
TOTAL	3 698,00	3 300,00





EXPERTISE COMPTABLE

LES EFFECTIFS

015347 - L'ATELIER EN SANTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2025	31/12/2024
Agents de maîtrise	7,00	7,00
PERSONNEL SALARIÉ	7,00	7,00

